

Stationnement (articles 68 à 75)

Principes

- Les places de stationnement doivent être réalisées en sous-sol ou à l'intérieur des constructions ou encore sous couvert, à condition de s'intégrer harmonieusement aux bâtiments voisins.
- Le revêtement des places de stationnement extérieures non couvertes doit être perméable et arborisé pour favoriser l'infiltration des eaux et assurer l'intégration dans le site.

Véhicules motorisés



Le nombre de places de stationnement est déterminé conformément aux **normes VSS** (article 69).



Pour les logements situés à moins de 500m d'un arrêt de transport public structurant comme le métro M1, **une réduction de minimum 30%** par rapport aux normes VSS est appliquée (article 69).



Le nombre de places pour deux-roues motorisés ne doit pas dépasser **10 %** du nombre total de places pour voitures (article 69).



Au moins **80%** des places de stationnement des nouveaux bâtiments doivent être pré-équipées pour permettre l'installation future de bornes de recharge électrique (article 69).



Les voies d'accès sont conçues en privilégiant leur **mutualisation entre parcelles** et entre bâtiments afin de minimiser leur emprise au sol (article 73).



Si l'entreprise compte **plus de 30 employés**, quel que soit leur taux d'activités, un plan de mobilité d'entreprise est obligatoire pour toute nouvelle construction ou en cas de transformation d'importance, etc. (article 71).

Stationnement vélo (article 70)



Le nombre de places de stationnement pour les vélos et leurs aménagements doivent être conformes à la **norme VSS**.



Les aménagements vélos doivent en principe être :

- abrités
- situés proches des entrées principales
- offrir des systèmes efficaces contre le vol et le vandalisme



Pour plus d'informations, consultez la directive « Stationnement vélo »

Liaisons de mobilité douce (article 74)



Des liaisons de mobilité douce sécurisées et continues doivent être assurées. En cas de nouvelle construction, les propriétaires devront participer au développement des réseaux de mobilité douce.